

CONVENTION
pour la gestion du gîte municipal dit « La Maissonnette »
situé avenue Roger Aubin à Melle

Entre la commune de Melle
Quartier Mairie, 79500 Melle
représentée par son Maire, Sylvain GRIFFAULT, en vertu de la délibération n° du
Ci-après nommée « La Commune »

et

L'Établissement public à caractère commercial (EPIC) « Tourisme Mellois en Poitou »
2 place Bujault, 79500 Melle
représenté par son Président, Nicolas RAGOT
Ci-après nommé « L'EPIC »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de régir les rapports entre la Commune, propriétaire et de l'EPIC, gestionnaire, dans le cadre du fonctionnement du gîte d'étape.

Article 2 : Engagement de l'EPIC

La Commune confie à l'EPIC la gestion des réservations du gîte.

A ce titre, l'EPIC s'engage à prendre en charge les tâches suivantes :

- enregistrer les réservations des locataires de cet équipement par le remplissage du logiciel de gestion des infrastructures de la mairie et par toute procédure à sa convenance ;
- enregistrer le règlement des prestations vendues dans le respect des procédures légales et réglementaires dans le cadre des régies de recettes ;
- assurer la remise des fonds au service de gestion comptable ;
- établir les déclarations de taxe de séjour et les transmettre à la commune qui en assure le versement auprès de la Communauté de Commune Mellois en Poitou ;
- permettre l'accès des locataires à l'équipement ;
- établir les factures à la demande des clients.

L'EPIC s'engage, par ailleurs, à respecter toutes les règles d'usage définies par la commune :

- réserver le gîte d'étape aux personnes à l'occasion de leurs loisirs : pèlerins, vacanciers, associations culturelles ;
- ne pas accepter de location supérieure à trois nuits consécutives ;
- demander des preuves de gratuité offerte par la mairie le cas échéant auprès des usagers qui en bénéficient ;
- signaler par courriel les mécontentements ainsi que les retours positifs liés à l'utilisation ;
- modifier le code d'accès du gîte municipal.

Article 3 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à mettre le logiciel de gestion des infrastructures à la disposition de l'EPIC et à maintenir la Régie de Recette permettant de verser les fonds. Par ailleurs, elle se charge de

l'entretien de l'équipement et des travaux d'amélioration. La Commune nomme les régisseurs au sein de l'équipe de l'EPIC.

De manière générale, toutes les tâches qui ne sont pas listées dans l'article 2 de la présente convention incombent à la Commune.

En contrepartie de son travail, la Commune rétrocède à l'EPIC 10 % du total des recettes encaissées sur la base des preuves de dépôt auprès du Service de Gestion Comptable par le régisseur. Le versement s'effectuera chaque année en janvier pour l'activité de l'année N-1.

Article 4 : Durée de la convention et résiliation

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an et sera renouvelée chaque année, par tacite reconduction dans la limite de trois années. Elle prend fin au plus tard le 31 décembre 2025.

Chaque partie pourra mettre fin à cette convention dans un délai de six mois précédent la date anniversaire par recommandé avec accusé de réception.

Fait à Melle, le

Pour le propriétaire,

Pour le gestionnaire,

Sylvain Griffault,
Maire de MELLE

Le Directeur de l'EPIC Tourisme
Mellois en Poitou